

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture  
070-217004332-20220607-D-17-2022-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2022  
Date de réception préfecture : 09/06/2022

-----  
*Nombre de conseillers*  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 mai 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, M. Valentin COLLEUILLE, M. Stéphane CHEVILLARD.

**Absent non excusé :** Mme Estelle TURAN

**Ont donné pouvoir :** Mme Annie BAUMLIN à M. Christian CHAUSSALET  
Mme Caroline CHAUSSALET à Mme Lucie REYNAUD  
M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant "La création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer cette délibération à l'ordre du jour.

**RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**17/2022**

**Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 04/2022 et n° 05/2022.**

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de restauration de deux sculptures de l'église de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 6 290.00 € HT, basé sur le devis présenté par le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art.

Monsieur le maire informe que le projet est éligible aux subventions suivantes :

Subvention de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté au titre des travaux sur Monuments Historiques et subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet qui lui est présenté,
- **Approuve** le plan de financement suivant :
  - Subvention de la DRAC Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (2 516.00 € HT),
  - Subvention du Département à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (2 516.00 € HT),
  - Autofinancement (1 258.00 € HT),
- **Autorise** le maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 516.00 € HT auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, soit 40 % du montant du projet, et à solliciter une subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques de 2 516.00 €

HT, soit 40 % du montant total du projet. La collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Affiché le **8 juin 2022**  
Pour copie conforme :

En Mairie, le **8 juin 2022**  
Le Maire,

